

**N° 2020-303**

**ARRETE FIXANT LA LISTE D'APTITUDE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE  
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE AVEC EXAMEN PROFESSIONNEL**

.....

**ANNEE 2020**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les articles 39 et 44 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux – notamment son article 6 - 2° ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

Considérant que 90 agents sont inscrits sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel au titre de l'année 2020 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C en date du 27 août 2020.

**ARRETE**

=====

**ARTICLE 1ER** : La liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'agent de maîtrise avec examen professionnel est fixée comme suit :

**Validité de la liste d'aptitude : 2 ans**

**Date d'effet : 21 septembre 2020**

NOM - PRENOM
BAISSI Moustapha
BENARD Rosine
BENSEGHIER Laïd
CARCIENTE Maxime
CLAUSS Yohann

FEE Patrick
FICHE Kévin
LEVACHER Frédéric
LIAGRE Alexandre
MARIOU Michaël
PRIMAUX Stéphane
SAUNIER Nicolas
THOMAS Bertrand
TROUPIN Nicolas
VAN CAUTEREN Marjorie

**ARTICLE 2** : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de Seine-et-Marne et à M. le Préfet du Département.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

Fait à LIEUSAIN, le 18 SEP. 2020

Le Président  
du Centre de Gestion,



Daniel LEROY

